



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/204
28 février 1997

Cinquante et unième session
Point 163 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.56 et Add.1)]

51/204. Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Soulignant l'importance de l'interprétation et de l'application uniformes des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹, des accords y relatifs et de tout autre accord pouvant définir la compétence du Tribunal international du droit de la mer,

Sachant qu'il est nécessaire que les États règlent tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la Convention par des moyens pacifiques,

Se félicitant de l'établissement du Tribunal à Hambourg (Allemagne),

Prenant note du fait que la Réunion des États parties a décidé, à sa cinquième session, de demander le statut d'observateur pour le Tribunal international du droit de la mer afin qu'il puisse participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale², et du fait que le Tribunal a décidé, à sa première session, de présenter une demande allant dans le même sens,

¹ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.84.V.3), A/CONF.62/122.

² Voir SPLOS/14, par. 36.

1. Décide d'inviter le Tribunal international du droit de la mer à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution.

88^e séance plénière
17 décembre 1996